

**Mairie de le Biot**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :  
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 41/2024  
TRAVAUX DU 04/11/2024 AU 29/11/2024  
PISTE FORESTIERE OUZON (PLAN JOINT)  
N° 42/2024**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par la Scierie Bétemps : 110 rue des Sarcelles-ZI les Bordets 74130 Bonneville en vue de la réglementation de la circulation pour travaux d'une exploitation forestière à Ouzon sur la commune de Le Biot 74430, accès interdit au tronçon en rouge sur le plan joint;

*Vu* l'arrêté de monsieur le Maire en date du 14/10/2024 N°41/2024 portant réglementation de la circulation sur la voie communale du 14/10/2024 au 01/11/2024 ;

*Vu* la demande de l'entreprise Scierie Bétemps, 110 rue des Sarcelles-ZI les Bordets 74130 Bonneville en date du 28/10/2024, sollicitant la prolongation de l'arrêté N° 41/2024 jusqu'au 29/11/2024.

*Considérant* l'occupation du domaine public pour travaux d'une exploitation forestière à Ouzon sur la commune de Le Biot 74430, accès interdit au tronçon en rouge sur plan joint ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise Scierie Bétemps) à occuper le domaine public pour travaux d'une exploitation forestière à Ouzon sur la commune de Le Biot 74430 voir trait rouge sur plan joint ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale sera réglementée sauf pour les secours du 04/11/2024 au 29/11/2024, circulation interdite sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise Scierie Bétemps ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise Scierie Bétemps,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

le 28 Octobre 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.